Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 11 du 28 février 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 1

PROTOCOLE D'ACCORD
portant sur la mise en œuvre d'une information générale sur le don du sang et de plaquettes à l'occasion des journées défense et citoyenneté.

Du *4 février 2014*

DIRECTION DU SERVICE NATIONAL : *sous-direction « défense et citoyenneté » ; bureau « réglementation métier ».*

PROTOCOLE D'ACCORD portant sur la mise en œuvre d'une information générale sur le don du sang et de plaquettes à l'occasion des journées défense et citoyenneté.

Du 4 février 2014

NOR D E F H 1 4 5 0 1 5 6 X

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 106.2.5

Référence de publication : BOC n° 11 du 28 février 2014, texte 1.

Entre :

Le ministère de la défense, représenté par le directeur du service national,

et :

L'établissement français du sang, établissement public de l'état - sis 20, avenue du stade de France - 93218 La Plaine Saint-Denis cedex, représenté par Monsieur **Toujas** François, son président en exercice,

Vu le code du service national, notamment l'article L. 114-3.,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule.

La direction du service national élabore et met en œuvre la politique du service national.

Elle participe, en faveur des jeunes citoyens, à l'insertion et à la lutte contre les exclusions.

Elle assure l'exploitation et la gestion des dossiers individuels des militaires non officiers recensés dans les départements et régions d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie, à l'issue de leur obligation de disponibilité dans la réserve opérationnelle ou à compter de leur radiation de la réserve opérationnelle. Elle procède au versement de chaque dossier individuel au service d'archives dont relève le lieu de recensement du militaire intéressé, à l'issue de sa durée de conservation comme archive intermédiaire.

En particulier, dans le cadre du service national universel, la direction du service national est chargée :

- de diffuser l'information sur la réglementation et les conditions d'exécution du service national ;

- d'évaluer quantitativement et qualitativement la ressource nécessaire en cas de rétablissement de l'appel sous les drapeaux ;

- d'organiser et d'assurer le suivi des journées défense et citoyenneté en tenant compte des propositions émises par le comité directeur de la journée défense et citoyenneté ;

- de notifier les décisions relatives à la position individuelle des jeunes gens au regard des dispositions du service national, et de participer au règlement des questions litigieuses relatives à l'exécution des obligations du service national ;

- d'enregistrer et certifier les services accomplis par les personnes recensées dans les départements et régions d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie, assujetties ou ayant été assujetties au service national ;

- de participer à l'effort de recrutement des engagés, volontaires et réservistes du ministère de la défense, ainsi qu'à la mise en œuvre des volontariats de service civique par la transmission des coordonnées des jeunes gens intéressés aux organismes chargés d'étudier les candidatures ;

- de participer, en collaboration avec les ministères concernés et les structures d'aide aux jeunes en difficulté, à la lutte contre les exclusions par l'identification des jeunes gens se trouvant en situation de décrochage scolaire, et par des mesures d'accompagnement personnalisées qui sont proposées à ceux détectés en situation d'illettrisme.

Créé le 1er janvier 2000 par la loi n° 98-535 du 1er juillet 1998 modifiée (A), et placé sous la tutelle du ministère en charge de la santé, l'établissement français du sang (EFS) est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France.

Sa mission principale est d'assurer l'autosuffisance nationale en produits sanguins dans des conditions de sécurité et de qualité optimales sur tout le territoire national.

En France, le don du sang relève de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Composé de 17 établissements régionaux, l'établissement français du sang gère les activités de collecte, de préparation, de qualification et de distribution des produits sanguins labiles et fournit plus de 1 900 établissements de santé (hôpitaux et cliniques) partout en France. Il est en effet présent sur l'ensemble du territoire (dont les départements d'outre-mer), avec ses 153 sites fixes de collecte et ses 40 000 collectes mobiles organisées chaque année. Son activité principale concerne le don de sang, le don de plasma et le don de plaquettes.

Tout au long de la chaîne transfusionnelle, les équipes de l'établissement français du sang œuvrent ensemble au quotidien dans chaque région, en collecte, dans les laboratoires, sur les plateaux techniques, au siège, avec la préoccupation constante de répondre aux besoins des malades en garantissant la sécurité de tous, donneurs et receveurs.

Ainsi, grâce à la générosité des donneurs, au professionnalisme de son personnel et à l'implication d'un vaste réseau de bénévoles, l'établissement français du sang répond chaque année aux besoins d'un million de malades. Pour ce faire, il a su relever le défi de l'augmentation des besoins en produits sanguins, (globules rouges, plaquettes, plasma) et ce, grâce à une mobilisation des donneurs de sang, et en particulier les jeunes.

La forte croissance de la consommation en produits sanguins impose le recrutement de nouveaux donneurs et leur fidélisation. De plus, la labilité des produits sanguins (42 jours pour les globules rouges, 5 jours pour les plaquettes) suppose une gestion de proximité des stocks de sang. Près de 10 000 donneurs doivent chaque jour se présenter sur une collecte pour permettre à l'établissement français du sang de répondre aux besoins des malades.

Pour relever le défi de l'autosuffisance, le ministère de la défense et l'établissement français du sang souhaitent s'associer en vue d'élaborer des actions en faveur du don de sang.

Article premier.
Objet.

L'article L. 114-3. du code du service national, 2e alinéa dispose qu'à l'occasion des journées défense et citoyenneté, une information générale sur le don de sang, de plaquettes, de moelle osseuse, de gamètes et sur le don d'organes à fins de greffe est délivrée. Le présent protocole a pour objet de mettre en œuvre l'information générale sur le don de sang et de plaquettes.

Article 2.
Modalités de mise en œuvre.

La mise en œuvre de l'information objet du présent protocole d'accord se traduit par l'emploi de supports d'information adaptés et par l'organisation de journées défense et citoyenneté ayant pour thème majeur le don de sang et de plaquettes.

I. Les supports d'information.

Des supports pédagogiques sont présentés par les animateurs à l'occasion des journées défense et citoyenneté. Cette présentation est complétée, à l'oral, par des éléments d'information, transmis par l'établissement français du sang, sur les différents dons visés par ce protocole d'accord. La direction du service national s'engage à mettre à jour les supports en fonction des modifications que lui transmettrait l'établissement français du sang.

L'établissement français du sang fournit, selon un ordre de répartition entre les différents centres du service national produit par la direction du service national, les brochures d'information qui font l'objet d'une mise à disposition facilitée sur les sites d'accueil des journées défense et citoyenneté.

II. Les journées défense et citoyenneté ayant pour thème majeur le don de sang et de plaquettes.

La programmation et l'organisation de journées défense et citoyenneté portant sur les dons est déterminée par chaque établissement de transfusion sanguine en accord avec les centres du service national situés dans son ressort régional.

Un délai raisonnable avant la mise en œuvre du dispositif doit être respecté.

Les journées sont organisées suivant les modalités suivantes :

- une information sur le don de sang et de plaquettes d'une durée de 50 à 60 minutes environ est délivrée par les représentants de l'établissement français du sang. Les aspects matériel et pédagogique de leurs interventions relèvent de la seule responsabilité de l'établissement français du sang ;

- les sites d'accueil peuvent relever de la direction du service national ou de l'établissement français du sang.

Article 3.
Communication.

L'établissement français du sang et la direction du service national s'engagent à informer leurs chargés de communication locaux des dispositions du présent partenariat.

L'établissement français du sang et la direction du service national s'engagent à ne communiquer sur cette action qu'après en avoir informé l'autre partie.

Article 4.
Durée et résiliation.

Le présent protocole prend effet à la date de signature pour une durée de deux ans, renouvelable par voie d'avenant signé des deux parties. Chacune des parties pourra mettre fin à son application avec un préavis de trois mois.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur du service national,

François LE PULOC'H.

Pour l'établissement français du sang :

Le président,

François TOUJAS.

(A) n.i. BO ; JO n° 151 du 2 juillet 1998, p. 10056.

ANNEXE I.

CONTACTS RÉGIONAUX DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG.

NOM.	PRÉNOM.	FONCTION.	MAIL.	LIGNE DIRECTE.	PORTABLE.	BASÉS À.
Talamoni	Alexandre	Directeur de la communication/responsable marketing relations donneurs	alex.talamoni@efs.sante.fr	04 91 18 95 84	06 83 81 21 49	Marseille - Baille
Desmaisons	Stéphanie	Responsable communication	stephanie.desmaisons@efs.sante.fr	04 90 81 14 00	06 88 68 25 90	Avignon/Marseille Baille
Bigey	Frédéric	Directeur-adjoint	frederic.bigey@efs.sante.fr	03 88 21 25 09	06 87 72 87 19	Strasbourg
Jung	Marguerite	Chargée de communication	marguerite.jung@efs-alsace.fr	03 88 21 38 35	/	Strasbourg
Mananes	Bernard	Directeur de la communication	bernard.mananes@efs.sante.fr	05 57 10 27 04	07 86 12 23 00	Bordeaux
Meunier	Frédéric	Chargé de communication	frederic.meunier@efs.sante.fr	05 57 10 26 92	06 62 55 83 78	Bordeaux
Titoulet	Sophie	Responsable communication - marketing	sophie.titoulet@efs.sante.fr	04 77 81 51 01	06 70 15 41 47	Saint-Etienne
Le Blond	Marion	Responsable communication et marketing donneurs	marion.leblond@efs.sante.fr	03 81 61 56 34	06 70 74 53 26	Besançon
Lanfrey	Anaïs	Directrice de la communication	anais.lanfrey@efs.sante.fr	02 99 54 74 18	06 80 84 50 48	Rennes
David-Meleux	Tiphaine	Directrice adjointe	tiphaine.meleux@efs.sante.fr	02 99 54 77 89	06 08 22 91 03	Rennes
Martin	Odile	Responsable communication/marketing	odile.martin@efs.sante.fr	02 47 36 21 12	06 07 73 90 76	Tours les 2 Lions
Arditi	Jean-François	Directeur de la communication	jean-francois.arditi@efs.sante.fr	01 43 90 52 23	06 87 96 22 98	Ivry sur Seine
Guedj	Audrey	Directrice adjointe	audrey.guedj@efs.sante.fr	01 43 90 50 10		Ivry sur Seine
Durat	Olivier	Responsable communication	olivier.durat@efs.sante.fr	03 83 44 72 10	06 72 75 87 32	Vandoeuvre-les-Nancy
Desproges	Florence	Directrice de la communication	florence.desproges@efs.sante.fr	03 28 54 20 66	06 74 66 10 73	Lille
Plainfosse	Candice	Responsable communication	candice.plainfosse@efs.sante.fr	02 31 53 53 57	06 83 39 78 06	Caen
Henry-Baudot	Laure	Responsable communication et marketing	laure.henry-baudot@efs.sante.fr	02 40 12 33 61	06 85 92 37 90	Nantes
Tahmassebi	Elodie	Chargée de communication (responsable communication par intérim)	elodie.tahmassebi@efs.sante.fr	05 61 31 20 58	06 73 53 98 81	Toulouse
Coursieres	Xavier	Directeur de la communication	xavier.coursieres@efs.sante.fr	04 50 87 69 85	06 71 65 12 30	Annemasse
Delcroix	Laurence	Chargée de communication	laurence.delcroix@efs.sante.fr	04 50 87 69 89	/	Annemasse
Poyeton	Odile	Assistante	odile.poyeton@efs.sante.fr	04 72 72 74 10	/	Beynost
Pesavento	Sandrine		sandrine.pesavento@efs.sante.fr	04 79 69 80 57	06 08 43 89 93	Chambéry

		Directrice adjointe de la communication Responsable du site de Chambéry				
Moulin-Felicianne	Nathalie	Chargée de communication	nathalie.felicianne@efs.sante.fr	05 90 83 78 32	06 90 54 70 94	Point à Pitre
Mindeau	Richard	Chargé de communication	richard.mindeau@efs.sante.fr	05 96 77 47 22	06 96 32 22 72	Fort-de-France
Grondin	Nathalie	Chargée de communication	nathalie.grondin@efs.sante.fr	02 62 90 53 92	06 93 33 69 39	Saint Denis

ANNEXE II.

COMPÉTENCE TERRITORIALE DES ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE NATIONAL.

IMPLANTATION.	DÉPARTEMENTS ADMINISTRÉS AU 1er JANVIER 2013.
Directeur de l'établissement du service national d'Île-de-France (Versailles) téléphone 01 30 97 54 29 (adjoint poste 52 95)	
Centre du service national de Creil.	02 - 60 - 80.
CSN de Paris.	75 - 77 - 93 - 94 et Saint-Pierre-et-Miquelon.
CSN de Versailles.	78 - 91 - 92 - 95.
Directeur de l'établissement du service national Sud-Est (Lyon) téléphone 04 37 27 25 81 (adjoint poste 29 56)	
CSN de Clermont-Ferrand.	03 - 15 - 43 - 63.
CSN de Lyon.	01 - 07 - 26 - 42 - 69.
CSN de Marseille.	04 - 05 - 13.
CSN de Nice.	2A - 2B - 06 - 83.
CSN de Nîmes.	30 - 48 - 84.
CSN de Perpignan.	11 - 34 - 66 - 99 (1)
CSN de Varces.	38 - 73 - 74.
Directeur de l'établissement du service national Sud-Ouest (Bordeaux) téléphone 05 57 85 11 00 (adjoint poste 11 01)	
CSN de Bordeaux.	33 - 47.
CSN de Limoges.	19 - 23 - 24 - 87.
CSN de Pau.	32 - 40 - 64 - 65.
CSN de Poitiers.	16 - 17 - 79 - 86.
CSN de Toulouse.	09 - 12 - 31 - 46 - 81 - 82.
Directeur de l'établissement du service national Nord-Ouest (Rennes) téléphone 02 23 44 54 96 (adjoint poste 54 97)	
CSN d'Angers.	37 - 49 - 72 - 85.
CSN de Brest.	22 - 29 - 56.
CSN de Caen.	14 - 50 - 61.
CSN d'Orléans.	18 - 36 - 41 - 45.
CSN de Rennes.	35 - 44 - 53.
CSN de Rouen.	27 - 28 - 76.
Directeur de l'établissement du service national Nord-Est (Nancy) téléphone 03 83 87 12 01 (adjoint poste 12 13)	
CSN de Besançon	25 - 39 - 70 - 90.
CSN de Châlons.	08 - 10 - 51 - 52.
CSN de Dijon.	21 - 58 - 71 - 89.
CSN de Lille.	59 - 62.
CSN de Nancy.	54 - 55 - 57 - 88.
CSN de Strasbourg.	67 - 68.

(1) Françaises et français recensés à l'étranger auprès des autorités consulaires.